



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 05 septembre 2026.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Mylène BERTHE, Marc BOURRÉ, Gérald CHARPENTIER, Karine CHARPENTIER, Michel DECOUFLET, Xavier de MASSARY, Patricia MALHERME-DICHY, Jean-Pascal PIEDELOUP, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE, Emilie LOGEART., Manuella BIALIK.

Absents excusés et pouvoirs : Magali GUILLEBAULT pouvoir à Karine CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Xavier de MASSARY

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère
- 2) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 3) Remplacement de Madame Adèle BOURBON comme déléguée au syndicat scolaire
- 4) Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal
- 5) Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 6) Mandat facturation électronique des bois, avec l'ONF
- 7) Renouvellement engagement certification PEFC
- 8) Délibération budgétaires modificative (sous réserve)
- 9) Information et questions diverses

1. Installation d'un nouvelle conseillère

Monsieur le Maire informe de la démission de la conseillère Madame Adèle BOURBON pour des raisons professionnelles. De ce fait Madame Emilie LOGEART est installée au conseil municipal, conformément à l'article L.270 du code électoral.

La cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Son mandat débute donc dès la vacance de poste du siège devenu libre.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Xavier de MASSARY d'être secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Remplacement de Madame Adèle BOURBON au conseil du syndicat scolaire 2026 44

Il convient de remplacer Adèle BOURBON en tant que déléguée titulaire au syndicat scolaire. Madame Patricia MALHERME-DICHY qui est actuellement déléguée suppléante est candidate.

Il est procédé au vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il convient maintenant de désigner un suppléant en remplacement de Madame Patricia MALHERME-DICHY. Madame Manuella BIALIK est candidate.

Il est procédé au vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) 2026 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;

Vu la délibération n°2023DEL114 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de la CLECT, Considérant que chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants et que toute tranche entamée donne droit à un délégué,

Considérant que la population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE,

Considérant la nécessité pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire de désigner un délégué suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision suivante :

ARTICLE 1 : Monsieur Alain ARNEFAUX est désigné délégué titulaire pour la commune de Coincy au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe VANACKERE est désigné délégué suppléant pour la commune de Coincy au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Mandat facturation électronique des bois, avec l'ONF 2026 46

Il s'agit de donner mandat à l'ONF pour procéder, en notre nom et pour notre compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF, puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de la facturation électronique par la plateforme Chorus Pro.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

7. Renouvellement engagement certification PEFC **2026 47**

La certification PEFC est un outil qui permet aux propriétaires d'agir en faveur de la préservation des forêts en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable des forêts.

Les avantages de la certification PEFC pour les propriétaires forestiers sont :

- Prouver notre engagement dans la préservation des forêts grâce aux contrôles sur le terrain qui attestent des bonnes pratiques forestières.
- Valoriser notre action au service de forêts pérennes grâce à l'utilisation d'un label reconnu internationalement.
- Apporter un cadre sécurisant à travers le système de réclamations PEFC : PEFC accompagne les propriétaires en cas de litige ou de non-respect des exigences par des intervenants forestiers PEFC.
- Favoriser la commercialisation de nos bois et participer au développement de la filière régionale en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC.
- Bénéficier d'aides publiques en tant qu'acteur forestier responsable.
- Assurer la conformité au Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement d'engagement certification PEFC.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

8. Délibération budgétaires modificative

Aucune DM n'est à l'ordre du jour pour cette réunion.

9. Information et questions diverses

- Quelques rappels des manifestations de ce samedi 12 et dimanche 13 septembre :
 - o Exposition peinture le samedi et dimanche
 - o Marché campagnard le dimanche
 - o Bal organisé par le club des anciens le dimanche
 - o L'équipe séniors hommes du FJ Coincy pour le 3^{ème} tour de la coupe de France le dimanche
- A la demande du Maire, une rencontre est prévue avec Monsieur ALAVOINE de l'OFB (Office Française de la Biodiversité) pour qu'il vienne à Coincy afin d'échanger sur l'état de l'Ordrimouille, les banquettes et atterrissements présents et les possibles interventions qui découleront de cette visite.
- Une réunion en visio avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) et le syndicat de l'Ourcq Amont aura lieu lundi 28 septembre à 14h00 sur le système d'endiguement de l'Ordrimouille.
- La commune envisage l'acquisition de la parcelle ZC 1136 de 480m2. Cette parcelle est attenante aux parcelles en friches cadastrées ZC 687, ZC 1137, ZC 689 pour une superficie de 1725 m2 qui appartiennent à Nation Lierie. Un parking pourrait y être créé.
- Un courrier a été envoyé à EPFLO (Etablissement Public Foncier Local Oise/Aisne) afin de réaliser une expropriation de la parcelle ZK 195, en vue d'y développer une activité commerciale. Notre demande sera étudiée lors de leur conseil d'administration le 7 octobre 2026.
- ENEDIS sera présent le lundi 14 septembre matin pour l'étude d'installation des coffrets électriques avant la mise en place des bornes de recharge électrique. Cela devrait être opérationnel avant la fin de l'année.
- Le schéma d'implantation de vidéoprotection nous a été adressé par le référent gendarme, la commission sécurité étudiera le schéma lors de la réunion prévue le 18 septembre à 18h30.
- Le vestiaire du stade communal avance doucement. Nous avons dû faire face à deux problèmes majeurs concernant deux sociétés dont l'une pour le lot peinture qui a fermé définitivement. Un constat d'huissier a été réalisé et des devis sont en cours pour terminer la peinture. Pour la deuxième société, elle rencontre également des difficultés, elle devra terminer la partie bardage sous l'auvent à partir d'octobre.

Fin de séance à 20h40

Le Maire
Alain ARNET

